



À propos du droit de garde

Par **bouaoud**, le **28/01/2009** à **23:21**

bonsoir, merci à lauré pour la réponse au sujet de mon ami qui a une petite dont la mère refuse qu'il la voit. est-il vrai que s'il se rend au commissariat avec l'acte de naissance, cela lui donne le droit après une main courante de prendre sa fille pour l'avoir quelques heures puis de la ramener?

Par **Marion2**, le **29/01/2009** à **09:50**

Bonjour, rnrn Il faut que votre ami saisisse le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend la Maman. rnrn Ce dernier statuera sur un droit de visite et d'hébergement. rnrn Si la Maman ne respecte pas le jugement, votre ami pourra aller à la gendarmerie (avec le jugement) déposer une main-courante ou une plainte. rnrn Un avocat n'est pas nécessaire. rnrn Bon courage